

REUNION DU VENDREDI 28 MARS 2014 à 21H00.

ORDRE DU JOUR

- Election du maire.
- Création des postes d'adjoints au Maire.
- Election des adjoints au Maire.
- Election des délégués dans les organismes extérieurs.
- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale.
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- Versement des indemnités de fonction au Maire.
- Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG**

Date de convocation : 24 MARS 2014	L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - LACAS - GRANOUILLET - FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME - VERRIER - CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - EVE – FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	ABSENTE EXCUSEE : MME LARA MARIE-PAULE
	Secrétaire de séance : Monsieur VERRIER JONATHAN

DELIBERATION N° 28/03/2014-01. ELECTION EXECUTIF. OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur VERRIER JONATHAN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge, Monsieur FERNANDEZ Gilles.

Monsieur FERNANDEZ Gilles, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur MAZEYRAT Michel : 14 voix, quatorze voix.

Monsieur MAZEYRAT Michel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 28/03/2014-02. ELECTION EXECUTIF. OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION N° 28/03/2014-03. ELECTION EXECUTIF. OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du vingt-huit mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame HUGUET Josiane : 14 voix, quatorze voix.

Madame HUGUET Josiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au Maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur AMRANI Norbert : 13 voix, treize voix.

Monsieur AMRANI Norbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au Maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur LACAS Jean-Christophe : 14 voix, quatorze voix.

Monsieur LACAS Jean-Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**DELIBERATION N° 28/03/2014-04. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
BASSE-LIMAGNE.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse-Limagne.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégués titulaires : Monsieur AMRANI Norbert,
Monsieur CHAZAL Guillaume
- délégués suppléants : Monsieur GIRARDOT Frank,
Monsieur FOURNIER Frédéric.

DELIBERATION N° 28/03/2014-05. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES , (SIGEP).

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégués titulaires : Monsieur AMRANI Norbert
Madame CHAZAL Séverine
- délégués suppléants : Madame GRANOUILLET Danielle
Monsieur LACAS Jean-Christophe.

DELIBERATION N° 28/03/2014-06. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE, (SIVOS) DE LA REGION DE BILLOM.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de Billom,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégués titulaires : Madame CONSTANS Evelyne,
Madame LARA Marie-Paule.

DELIBERATION N° 28/03/2014-07. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON-BILLOM.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- déléguée titulaire : Madame CHAZAL Sylvie,
- délégué suppléant : Monsieur VERRIER Jonathan.

DELIBERATION N° 28/03/2014-08. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE-PARC.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal Ciné-Parc,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégués titulaires : Monsieur VERRIER Jonathan
Monsieur LACAS Jean-Christophe.
- délégués suppléants : Madame CONSTANS Evelyne,
Madame CHAZAL Sylvie.

DELIBERATION N° 28/03/2014-09. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A L'ETABLISSEMENT FONCIER EPF-smaf.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à l'Etablissement Foncier EPF-smaf,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégué titulaire : Monsieur EVE Dominique
- délégué suppléant : Monsieur CHAZAL Guillaume

DELIBERATION N° 28/03/2014-10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégué titulaire : Madame GRANOUILLET Danielle,
- délégué suppléant : Monsieur FERNANDEZ Gilles.

DELIBERATION N° 28/03/2014-11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.**

- VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts (C.G.I.) ;
- VU le décret N°2002-923 du 6 juin 2002 portant incorporation au C.G.I. de divers textes ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes "entre Dore et Allier", une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNNE un représentant et son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Représentant : M. MAZEYRAT Michel.
- Suppléant : Madame HUGUET Josiane.

DELIBERATION N° 28/03/2014-12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE NEUVILLE-MOISSAT-REIGNAT.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energie de Neuville-Moissat-Reignat.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégué titulaire : Monsieur EVE Dominique,
- délégué suppléant : Monsieur FERNANDEZ Gilles.

DELIBERATION N° 28/03/2014-13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette dernière doit élire parmi ses membres quatre conseillers pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire.

Ont été désignés par le Conseil Municipal

- Madame HUGUET Josiane,
- Madame CONSTANS Evelyne,
- Madame CHAZAL Sylvie,
- Madame LARA Marie-Paule.

DELIBERATION N° 28/03/2014-14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants du Conseil Municipal pour composer la commission d'appel d'offres, présidée par le Maire.
- Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Désigne :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur MAZEYRAT Michel, Maire,

- délégués titulaires : Monsieur EVE Dominique
 Monsieur FOURNIER Frédéric
 Monsieur CHAZAL Guillaume,
- délégués suppléants : Monsieur AMRANI Norbert
 Monsieur GIRARDOT Frank
 Monsieur FERNANDEZ Gilles

DELIBERATION N° 28/03/2014-15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES DE LA REGION D'ISSOIRE.**

Suite aux élections municipales et comme le prévoient les statuts de l'Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire, à laquelle la commune adhère, il convient de désigner deux délégués titulaires dont l'un est employé ainsi qu'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- déléguée titulaire administratif : Madame CARRIAS Sandra,
- déléguée titulaire élue : Madame HUGUET Josiane,
- délégué suppléant : Madame LARA Marie-Paule.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 28/03/2014 2014- 165
DELIBERATION N° 28/03/2014-16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE
NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27/01/2004, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) à compter du 1^{ER} janvier 2004.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner deux délégués de la commune, un pour le collège des élus et un pour le collège des agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- pour le collège des élus : Madame HUGUET Josiane,
- pour le collège des agents : Madame CARRIAS Sandra.

DELIBERATION N° 28/03/2014-17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.
OBJET : DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES
QUESTIONS DE DEFENSE : CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la professionnalisation des armées amène le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Il a donc été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier aura un rôle essentiellement informatif.

Il sera en contact avec les forces implantées dans le département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Il aura un rôle d'interface entre la commune dont il est l'élu et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture à l'occasion de l'établissement des différents plans de prévention des risques.

Le développement de l'information au niveau de chaque commune contribuera à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner conseiller municipal en charge des questions de défense Monsieur MAZEYRAT Michel.

DELIBERATION N° 28/03/2014-18. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.
OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) procéder, dans les limites d'un montant unitaire de cent cinquante mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (préélémentaire et élémentaire) ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

- 16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18°) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros par année civile ;
- 21°) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23°) accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet ;
- 24°) souscrire et résilier les abonnements ;
- 25°) souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre.

- qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance dans les domaines où il a reçu délégation du Conseil Municipal sera assurée par Madame HUGUET Josiane, Monsieur AMRANI Norbert ou Monsieur LACAS Jean-Christophe, Adjoint.

DELIBERATION N° 28/03/2014-19. DECISIONS BUDGETAIRES.

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 20 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

DELIBERATION N° 28/03/2014-20. DECISIONS BUDGETAIRES.

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 8,25 % de l'indice 1015 de la fonction publique.